
Copie de la lettre de la citoyenne Bourbon, qui offre à la patrie ses biens évalués à 11 millions de livres, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Copie de la lettre de la citoyenne Bourbon, qui offre à la patrie ses biens évalués à 11 millions de livres, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 432;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40741_t1_0432_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le document transmis par le citoyen Mollerat agent de la citoyenne Bourbon (1).

Copie de la lettre du citoyen Mollerat au citoyen Président de la Convention nationale, datée de Marseille du 19 octobre.

« Je m'empresse de vous remettre une lettre de la citoyenne Bourbon, en vous priant de vouloir bien en donner lecture à la Convention nationale. L'objet de cette lettre est important, permettez-moi de ne pas vous en dire davantage.

« J'ajouterai un seul mot, c'est que la citoyenne laisse à la disposition de la Convention sa belle maison de Paris, ainsi que celle de Petitbourg. Il y a dans l'une et dans l'autre un beau mobilier. Tout est expliqué dans le mémoire que je suis prêt à remettre. En attendant j'ai pensé que la Convention entendrait avec plaisir ce dernier détail que je vous prie de lui faire connaître.

« Signé : MOLLERAT. »

Copie de la lettre de la citoyenne Bourbon à la Convention nationale en date du 19 octobre 1793.

« Législateurs,

« Je me détermine en ce moment, au moyen des remboursements échus, et prêts à échoir, à placer sur-le-champ toute ma fortune dans les mains de la nation. Je saisis avec empressement ce projet que mon cœur goûte avec ivresse. Depuis longtemps, je soupire après la liberté et l'égalité. Mon âme est pure, j'ose le dire, comme mes actions; et, dans ma captivité je jouis du bonheur de pouvoir m'assurer à moi-même que je n'ai rien fait qu'en faveur de mes concitoyens. Vous reconnaîtrez, législateurs, que je vous parle le langage de la vérité lorsque vos grands travaux vous permettront de vous occuper de moi. J'ai rempli mes devoirs envers mes créanciers et mes serviteurs en prenant les moyens de payer mes dettes, qui sont modiques, et en exécutant mon testament moi-même. Je désire vivre dans une honnête médiocrité en ne prenant sur le net de mes revenus, que ce qui me sera strictement nécessaire pour mes besoins. Quant à l'excédent dont le fonds monte à 11,873,046 livres, et la rente, par conséquent, à 429,129 livres, sauf la somme que vous voudrez bien m'accorder pour mon existence et mes besoins, je la destine chaque année à soulager les veuves et orphelins de ceux qui sont morts au service de la patrie, en vous priant, législateurs, d'en faire faire vous mêmes la distribution. Toute la grâce que j'implore de vous,

c'est qu'il ne me soit pas défendu de me retirer dans quelque endroit de la République où je puisse vivre ignorée et tranquille avec quelques amis que j'ai depuis la Révolution, et dont le patriotisme est parfaitement connu. Daignez, législateurs, considérer que celle qui fait cette offre, n'est pas indigne de vivre parmi ses concitoyens, dont le bonheur passera toujours avant le sien.

« Signé : L. M. T. B. D'ORLEANS, f. BOURBON.

« Pour duplicata :

« MOLLERAT, agent de la citoyenne. »

Mémoire pour la citoyenne Bourbon.

Il est le résultat de sa lettre du 19 octobre 1793, adressée au citoyen Président de la Convention nationale.

Ce mémoire présente, avec la plus exacte vérité, l'état de toute la fortune de la citoyenne, tant mobilière qu'immobilière, au 1^{er} octobre 1793, et son produit net après déduction du quart pour les impositions.

Le vœu de la citoyenne est de placer sur la nation tous ses biens avec l'agrément de la Convention nationale, en obtenant d'elle la facilité de payer ses dettes, qui sont modiques, de récompenser toute sa maison, d'assurer le paiement des rentes viagères dont elle est chargée, et d'une somme annuelle de 15,000 livres pour l'hospice qu'elle a établi à Petitbourg pour des vieillards des deux sexes.

Elle espère que la Convention nationale voudra bien lui accorder annuellement une somme suffisante pour son existence et ses dépenses dans l'habitation qu'il lui sera permis de choisir sur le territoire de la République, ladite somme à prendre sur ses revenus libres de toutes charges s'en rapportant à la sagesse de la Convention pour la distribution du surplus aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. La citoyenne s'empresse également de laisser à la disposition de la Convention nationale, sa maison de Paris, celle de Petitbourg, le domaine en dépendant, avec le mobilier de ces deux maisons.

L'on réserve pour la fin de ce mémoire quelques observations importantes et un résumé général qui développera mieux les vœux de la citoyenne.

L'on entre dans le détail des biens et de leur produit; la plus exacte vérité y préside; les propriétés sont constatées par l'acte de partage de la succession paternelle de la citoyenne, en date du 25 octobre 1787 et par la sentence de sa séparation du 21 décembre 1792, confirmée par le département de Paris le 17 juillet 1793 et rendue exécutoire le 24 du même mois par le tribunal du 6^e arrondissement de Paris.

(1) Archives nationales, carton AFII 28, plaquette 225, pièce 27.